

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020**

**Rapporteur :  
Monsieur Gilbert  
GRAMOULLE**

**N° 18**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020 (accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Commission communale de contrôle des listes électorales**

**Information du conseil municipal sur le cadre légal de désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales, de ses compétences et de l'identité des membres titulaires et suppléants.**

\*\*\*

Depuis l'entrée en vigueur des lois rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales (août 2016), les commissions de révision des listes électorales ont été remplacées par une commission de contrôle dont la composition est arrêtée par l'article L19 du Code électoral.

Ces commissions exercent les fonctions suivantes :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale (inscriptions et radiations) ;
- Statuer sur les recours administratifs, préalables à tous recours contentieux formés devant le juge d'instance.

Pour une ville comme Quimper, il est prévu la désignation de cinq membres titulaires et il est recommandé de désigner autant de suppléants. Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans. La commission se réunit, en séances publiques, au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Les conditions de nomination sont définies, à l'article précité du code électoral, de la manière suivante :

La commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, à l'exclusion des adjoints et conseillers ayant une délégation relative à l'inscription sur les listes électorales, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- deux autres conseillers municipaux pris parmi les deux listes suivantes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Conformément aux règles présentées ci-dessus, les conseillers municipaux suivants siégeront à la commission communale de contrôle des listes électorales :

- en tant que membres titulaires : Mme Yvonne RAINERO, M. Daniel LE BIGOT, M. Marc ANDRO, M. Gilbert HASCOET, M. Karim GHACHEM ;
- en tant que membres suppléants : Mme Anna-Vari CHAPALAIN, M. Ronan SINQUIN, M. René BILIEN, Mme Annie LE CAM, Mme Annaïg LE MEUR.

\*\*\*

Le conseil municipal est informé de ces nominations.